

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.075

L'An Deux Mille Deux, le 19 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2002

DATE D'AFFICHAGE

13 JUIN 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. CAU représenté par Mme CROUE
Melle LABEYRIE représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT
Mlle ISENDICK représentée par Mlle TURPIN

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 33

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L 221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courriers des 15 et 21 mai et 5, 11 et 12 juin 2002, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- . LEADER PRICE sis 7 rue Henri Matisse à ROYAN pour les mois de juillet et août 2002
- . HUIT A HUIT sis 64 rue Pierre Loti à ROYAN
- . KODAK EXPRESS RAPID'PHOTO LAB sis 60 boulevard de la République du 1er juin au 31 août 2002
- . OCEAN SPORT sis 3 rue Gambetta du 1er juillet au 15 septembre 2002
- . ATOL - VACHER OPTICIENS sis 2 boulevard de la République du 15 juin au 15 septembre 2002
- . SPORT TENDANCE sis 14 boulevard de la République du 1er juillet au 31 août 2002
- . SARL B.H.R. sis 6 rue Gambetta du 1er juillet au 31 août 2002
- . SARL COCKTAIL STYLE sis 29 rue Gambetta du 15 juin au 15 septembre 2002
- . SARL F.D.C. Maroquinerie sis 50 boulevard de la République du 15 juin au 15 septembre 2002
- . FOU DE VOUS sis 12 boulevard de la République du 1er juin au 31 août 2002
- . QUEENIE sis 53 rue Gambetta du 1er juin au 31 août 2002
- . SARL PIERRE JUGLAS sis 4 rue Notre-Dame du 30 juin au 8 septembre 2002
- . BLEU CIEL sis 10 Boulevard de la République du 1er juillet au 31 août 2002
- . SARL CWX/BOUTIQUE COCO sis 82 boulevard Briand du 1er juin au 31 août 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche conformément aux demandes présentées par LEADER PRICE, HUIT A HUIT, KODAK EXPRESS RAPID'PHOTO LAB, OCEAN SPORT, ATOL VACHER OPTICIENS, SPORT TENDANCE, SARL B.H.R., COCKTAIL STYLE, SARL F.D.C. Maroquinerie, FOU DE VOUS, QUEENIE, SARL PIERRE JUGLAS, BLEU CIEL et CWX/BOUTIQUE COCO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS